

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le **RUGBY CLUB DU PAYS DE COUTANCES** pour l'organisation du **FEST'OVAL** le samedi 23 mai 2026 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le **R.C.P.C** est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 23 mai 2026 de 08 h 00 jusqu'à 1 heure le dimanche 24 mai 2026 sur l'hippodrome.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 21 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

